



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2024-064

PUBLIÉ LE 12 MARS 2024

# Sommaire

## **Centre hospitalier de Ham /**

- 80-2024-03-01-00017 - DELEGATION DE SIGNATURE N°2024-1 - GENERALE - 01 03 2024 (2 pages) Page 4
- 80-2024-03-01-00018 - DELEGATION DE SIGNATURE N°2024-2 - GARDES DIRECTION ET ASTREINTES ADMINISTRATIVES - 01 03 2024 (3 pages) Page 7

## **Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme /**

- 80-2024-03-01-00005 - Délégation de signature - Astreintes Administratives (4 pages) Page 11
- 80-2024-03-01-00014 - Délégation de signature - Cadres Supérieurs de Santé (2 pages) Page 16
- 80-2024-03-01-00010 - Délégation de signature - Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales, des Affaires Générales, du Système d'Information et de la Communication (4 pages) Page 19
- 80-2024-03-01-00006 - Délégation de signature - Direction des Affaires Financières, de la Contractualisation, des Relations avec les Usagers et des Archives (4 pages) Page 24
- 80-2024-03-01-00008 - Délégation de signature - Direction des Affaires Logistiques et de la Transition Ecologique (4 pages) Page 29
- 80-2024-03-01-00009 - Délégation de signature - Direction des Ressources Humaines (4 pages) Page 34
- 80-2024-03-01-00015 - Délégation de signature - Direction des Soins, de la Qualité et de la Gestion des Risques (2 pages) Page 39
- 80-2024-03-01-00007 - Délégation de signature - Direction du Patrimoine et des Travaux (2 pages) Page 42
- 80-2024-03-01-00016 - Délégation de signature - Institut de Formation aux Métiers de la Santé (2 pages) Page 45
- 80-2024-03-01-00011 - Délégation de signature - Maison d'Accueil Spécialisée "La Pommeraie" (2 pages) Page 48
- 80-2024-03-01-00013 - Délégation de signature - Pharmacie (2 pages) Page 51
- 80-2024-03-01-00012 - Délégation de signature - Service Socio-Educatif (2 pages) Page 54
- 80-2024-03-01-00004 - Délégation Générale de signature (4 pages) Page 57

## **Préfecture de la Somme /**

- 80-2024-03-11-00003 - arrêté portant délégation de signature à M. Martin Levrel directeur interdépartemental de la police nationale de la Somme en matière de gestion de personnels (2 pages) Page 62
- 80-2024-03-11-00004 - arrêté portant délégation de signature à M. Martin Levrel en matière de gestion déconcentrée du budget de la direction interdépartementale de la police nationale de la Somme (2 pages) Page 65

**Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet**

80-2024-03-12-00001 - ARRÊTÉ portant autorisation de surveillance sur la voie publique sur le territoire de la commune d Amiens du 16 au 17 mars 2024 (3 pages)

Page 68

**Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité /  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

80-2024-03-11-00002 - Arrêté modificatif fixant le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2024. (6 pages)

Page 72

80-2024-03-08-00002 - Arrêté préfectoral du 8 mars 2024 portant extension du périmètre et modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Airaines (5 pages)

Page 79

Centre hospitalier de Ham

80-2024-03-01-00017

DELEGATION DE SIGNATURE N°2024-1 -  
GENERALE - 01 03 2024



# DECISION N°2024/1 PORTANT DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

**LA DIRECTRICE**  
PS/CM

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique, en particulier les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de Mme Priscille SAGE dans les fonctions de directrice du centre hospitalier de Ham par arrêté du 12 août 2021 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Considérant la nomination de Mme Emilie MESTON dans les fonctions de Directrice Adjointe du centre hospitalier de HAM par arrêté du 16 février 2024 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Considérant la nomination de M. Éric JACQUEMELLE dans les fonctions de cadre supérieur de santé du centre hospitalier de HAM par décision administrative du 1er février 2011 par M. le directeur du centre hospitalier de Ham,

Considérant la nomination de Mme Clémentine DESCHAMPS dans les fonctions d'attachée d'administration hospitalière en charge des services économiques, logistiques et du développement durable du centre hospitalier de HAM par contrat à durée indéterminée du 18 août 2023 de Mme la directrice du centre hospitalier de Ham,

Considérant la nomination de Mme Justyna VANTELON dans les fonctions d'ingénieure qualité du centre hospitalier de Ham par décision administrative du 3 novembre 2016,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Ham en vigueur à la date du 01 mars 2024,

**La directrice du centre hospitalier**

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Priscille SAGE, la délégation générale de signature est donnée à Mme Emilie MESTON, Directrice Adjointe.

### ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence concomitant de Mme Priscille SAGE et de Mme Emilie MESTON, la délégation générale de signature est donnée à M. Éric JACQUEMELLE, cadre supérieur de santé faisant-fonction de directeur des soins.

### ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence concomitant de Mme Priscille SAGE, de Mme Emilie MESTON et de M. Éric JACQUEMELLE, la délégation générale de signature est donnée à Mme Clémentine DESCHAMPS, attachée d'administration hospitalière chargée des services économiques, logistiques et du développement durable.

### ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence concomitant de Mme Priscille SAGE, de Mme Emilie MESTON, de M. Éric JACQUEMELLE et de Mme Clémentine DESCHAMPS, la délégation générale de signature est donnée à Mme Justyna VANTELON, ingénieure qualité.

### ARTICLE 5 :

L'intéressé(e) s'engage à n'user de cette délégation que dans le cadre strict de ses attributions et dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte à la directrice, en cas de difficulté d'appréciation et de mise en œuvre.

BP 90078 - 56, rue de verdun - 80400 HAM - Tél. : 03 23 81 40 00 - fax. : 03 23 81 40 18

Fait à HAM, le 1<sup>er</sup> mars 2024,

LA DIRECTRICE  
Priscille SAGE



**SPECIMENS DE SIGNATURE**

Mme Emilie MESTON,  
Directrice Adjointe

M. Éric JACQUEMELLE,  
Cadre Supérieur de Santé

Mme Clémentine DESCHAMPS,  
Attachée d'Administration Hospitalière

Mme Justyna VANTELON,  
Ingénieure Qualité

Destinataires :

- Les intéressés, tous les agents mentionnés dans la présente délégation pour mise en œuvre à savoir : Mme MESTON – M. JACQUEMELLE – Mme DESCHAMPS – Mme VANTELON
- Préfecture de la Somme (pour publication au recueil des actes administratifs)
- Président du Conseil de surveillance
- Trésorier principal (pour information)
- Dossier délégation de signature Direction
- Dossier administratif individuel des intéressés

Centre hospitalier de Ham

80-2024-03-01-00018

DELEGATION DE SIGNATURE N°2024-2 -  
GARDES DIRECTION ET ASTREINTES  
ADMINISTRATIVES - 01 03 2024





# DECISION N°2024/2 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE GARDES DIRECTION & ASTREINTES ADMINISTRATIVES

**LA DIRECTRICE**  
PS/CM

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de Mme Priscille SAGE dans les fonctions de directrice du centre hospitalier de Ham par arrêté du 12 août 2021 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Considérant la nomination de Mme Emilie MESTON dans les fonctions de Directrice Adjointe du centre hospitalier de HAM par arrêté du 16 février 2024 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Considérant la nomination de M. Éric JACQUEMELLE dans les fonctions de cadre supérieur de santé du centre hospitalier de HAM par décision administrative du 1<sup>er</sup> février 2011 par M. le directeur du centre hospitalier de Ham,

Considérant la nomination de Mme Clémentine DESCHAMPS dans les fonctions d'attachée d'administration hospitalière en charge des services économiques, logistiques et du développement durable du centre hospitalier de HAM par contrat à durée indéterminée du 18 août 2023 de Mme la directrice du centre hospitalier de Ham,

Considérant la nomination de Mme Justyna VANTELON dans les fonctions d'ingénieure qualité du centre hospitalier de Ham par décision administrative du 3 novembre 2016,

Considérant la nomination de Mme Anouk CERISIER dans les fonctions de cadre de santé du centre hospitalier de Ham par décision administrative du 18 juillet 2019 de Mme la directrice du centre intercommunal Compiègne-Noyon,

Considérant la nomination de M. Clément MONTEJO-ALLART dans les fonctions de cadre de santé du centre hospitalier de Ham par décision administrative du 25 janvier 2023 de Mme la directrice du centre hospitalier de Ham,

Considérant la nomination de M. Samuel LAPERGUE dans les fonctions de technicien supérieur hospitalier du centre hospitalier de Ham par décision administrative du 1<sup>er</sup> novembre 2009 de M. le directeur du centre hospitalier de Ham,

Considérant la nomination de Mme Audrey RUPA dans les fonctions de cadre de santé du centre hospitalier de Ham par décision administrative du 4 février 2022 de Mme la directrice du centre hospitalier de Ham,

Considérant la nomination de Mme Aurélie FILIPEZAK dans les fonctions de cadre de santé du centre hospitalier de Ham par décision administrative du 27 août 2019 de M. le directeur du centre hospitalier de Ham,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Ham en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> mars 2024,

**La directrice du centre hospitalier**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Priscille SAGE, directrice du centre hospitalier de Ham, concernant les gardes de direction et les astreintes administratives.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

---

BP 90078 - 56, rue de verdun - 80400 HAM - Tél. : 03 23 81 40 00 - fax. : 03 23 81 40 18



**ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du code de la santé publique, Mme Priscille SAGE, directrice du centre hospitalier de Ham, délègue sous sa responsabilité, sa signature à :

- **Pour les gardes de direction :**
  - Mme Emilie MESTON, Directrice Adjointe
  - M. Éric JACQUEMELLE, Cadre supérieur de santé
  - Mme Clémentine DESCHAMPS, Attachée d'administration hospitalière
  - Justyna VANTELON, Ingénieure qualité.

Aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies ci-dessous de la présente décision.

Durant les périodes de garde de direction définies par un tableau validé par la directrice, les personnels ci-dessus mentionnés sont autorisés à prendre toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer, pour le centre hospitalier de Ham, tous documents se rapportant :

- A la gestion des absences et assignations des personnels
- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement
- A la sécurité des personnes et des biens
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients et résidents
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du code de la santé publique, Mme Priscille SAGE, directrice du centre hospitalier de Ham, délègue sous sa responsabilité, sa signature à :

- **Pour les astreintes administratives :**
  - Anouk CERISIER, Cadre de santé
  - Aurélie FILIPEZAK, Cadre de santé
  - Audrey RUPA, Cadre de santé
  - Clément MONTEJO-ALLART, Cadre de santé
  - Samuel LAPERGUE, Technicien supérieur hospitalier

Aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à l'astreinte administrative telles que définies ci-dessous de la présente décision.

Sur le centre hospitalier de Ham, une astreinte administrative est mise en place du vendredi soir à 17 heures au lundi matin à 8 heures et également les veilles de jours fériés à 17 heures jusqu'au lendemain matin à 8 heures.

Durant les périodes d'astreinte administrative, définies par un tableau validé par le directeur, les personnels ci-dessus mentionnés sont autorisés à prendre, après aval de la personne de garde de direction, toutes les décisions et les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer, pour le Centre Hospitalier de Ham, tous documents se rapportant :

- A la gestion des absences et assignations des personnels
- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement
- A la sécurité des personnes et des biens
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients et résidents
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise.

**ARTICLE 4 :**

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais. A cet effet, à l'issue de leur garde de direction ou astreinte, les personnes mentionnées aux articles 2 et 3, outre la rédaction d'un rapport circonstancié, rendent compte au chef d'établissement des décisions prises en son nom.

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « *Pour le directeur et par délégation* » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.



**ARTICLE 5 :**

Les intéressés s'engagent à n'user de cette délégation que dans le cadre strict de leurs attributions et dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte à la directrice, en cas de difficulté d'appréciation et de mise en œuvre.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de Surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

Fait à HAM, le 1<sup>er</sup> mars 2024,

LA DIRECTRICE  
Priscille SAGE


**SPECIMENS DE SIGNATURE**

Mme Emilie MESTON,  
Directrice Adjointe

M. Éric JACQUEMELLE,  
Cadre Supérieur de Santé

Mme Clémentine DESCHAMPS,  
Attachée d'Administration Hospitalière

Mme Justyna VANTELON,  
Ingénieure Qualité

Mme Anouk CERISIER,  
Cadre de Santé

Mme Aurélia FILIPEZAK,  
Cadre de Santé

M. Samuel LAPERGUE,  
Responsable Informatique

M. Clément MONTEJO-ALLART,  
Cadre de Santé

Mme Audrey RUPA,  
Cadre de Santé

**Destinataires :**

- Les intéressés, tous les agents mentionnés dans la présente délégation pour mise en œuvre à savoir : Mme MESTON – M. JACQUEMELLE – Mme DESCHAMPS – Mme VANTELON – Mme CERISIER – Mme FILIPEZAK – M. LAPERGUE – M. MONTEJO-ALLART – Mme RUPA
- Préfecture de la Somme (pour publication au recueil des actes administratifs)
- Président du Conseil de surveillance
- Trésorier principal (pour information)
- Dossier délégation de signature Direction
- Dossier administratif individuel des intéressés

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Somme

80-2024-03-01-00005

Délégation de signature - Astreintes  
Administratives

## DELEGATION DE SIGNATURE ASTREINTES ADMINISTRATIVES

La directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code civil ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date 8 juin 2022 relatifs au détachement de Mme Aurore GILLON-MOREEL, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans le corps des directeurs d'hôpital à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 19 septembre 2022, pour une période de deux ans ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en date du 21 février 2024 nommant Mme Aurore GILLON-MOREEL, directeur d'hôpital, directrice adjointe chargée des ressources humaines de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, en qualité de directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction ;

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L. 6143-7 du code de la santé publique, le directeur d'établissement délègue sous sa responsabilité, sa signature à :

- Mme Anne BUISSON, directrice des soins ;
- Mme Valérie DELEUZE-DORDRON, directrice adjointe ;
- Mme Patricia DUGENY, attachée d'administration hospitalière ;
- M. Patrick HARENDARCZYK, directeur des soins ;
- Mme Elise LASKI, attachée d'administration hospitalière ;
- M. Maxime LE HEIGET, directeur adjoint ;
- Mme Marie VINCENT, adjoint des cadres ;
- Mme Peggy VUILLIN, directrice adjointe ;

aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à l'astreinte administrative telles que définies ci-dessous à l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 2 :**

Durant les périodes d'astreinte administrative, définies par le tableau d'astreintes administratives établi par le chef d'établissement par intérim, les directeurs et cadres administratifs d'astreinte ci-dessus mentionnés sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

1. de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
3. de l'admission des patients ;
4. du séjour des patients ;
5. de la sortie des patients ;
6. du décès des patients ;
7. de la sécurité des personnes et des biens ;
8. des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
9. du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
10. de la gestion des personnels ;
11. des requêtes pour saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre du contrôle des mesures d'isolement et de contention.

**ARTICLE 3 :**




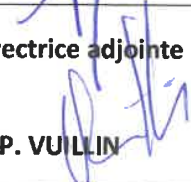
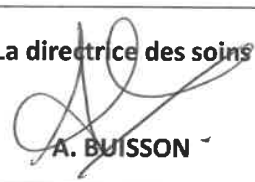


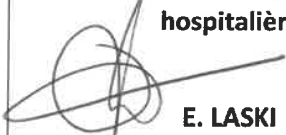

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais. A cet effet, à l'issue de leur astreinte, les personnes mentionnées à l'article 1, outre la rédaction d'un rapport circonstancié, rendent compte au chef d'établissement par intérim des décisions prises en son nom.

**ARTICLE 4 :**

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « Pour le directeur par intérim et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre la signature.

**ARTICLE 5 :**

Cette délégation annule et remplace la précédente.

 <b>La directrice par intérim</b> <b>A. GILLON-MOREEL</b>	 <b>La directrice adjointe</b> <b>V. DELEUZE-DORDRON</b>	 <b>Le directeur adjoint</b> <b>M. LE HEIGET</b>
 <b>La directrice adjointe</b> <b>P. VUILLIN</b>	 <b>La directrice des soins</b> <b>A. BUISSON</b>	 <b>Le directeur des soins</b> <b>P. HARENDARCZYK</b>
 <b>L'attachée d'administration hospitalière</b> <b>P. DUGENY</b>	 <b>L'attachée d'administration hospitalière</b> <b>E. LASKI</b>	 <b>L'adjoint des cadres</b> <b>M. VINCENT</b>



**Publication :**

- Préfecture de la Somme (Recueil des actes administratifs)
- Internet et intranet

**Affichage :**

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines

**Information :**

- Conseil de surveillance de l'établissement

**Destinataires :**

- Tous les agents mentionnés dans la présente délégation (pour mise en œuvre)
- Trésorier (pour information)
- Dossier administratif individuel des agents mentionnés dans la présente délégation
- Direction générale



Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Somme

80-2024-03-01-00014

Délégation de signature - Cadres Supérieurs de  
Santé

## DELEGATION DE SIGNATURE CADRES SUPERIEURS DE SANTE

**La directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;

Vu le code civil ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date 8 juin 2022 relatifs au détachement de Mme Aurore GILLON-MOREEL, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans le corps des directeurs d'hôpital à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 19 septembre 2022, pour une période de deux ans ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en date du 21 février 2024 nommant Mme Aurore GILLON-MOREEL, directeur d'hôpital, directrice adjointe chargée des ressources humaines de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, en qualité de directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction ;

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée aux **cadres supérieurs de santé** suivants :

- **Mme Sultana FICHTEN**, cadre supérieure de santé, collaboratrice de la cheffe du pôle filières et Réhabilitation Psychosociale ;
- **Mme Laurence LECLERCQ**, cadre supérieure de santé, collaboratrice du chef du pôle médico-pharmaceutique ;
- **M. Geoffrey MILET**, f/fonction de cadre supérieur de santé, collaborateur de la cheffe du pôle de pédopsychiatrie ;
- **Mme Nathalie VORBURGER**, cadre supérieure de santé, collaborateur du chef du pôle de psychiatrie générale ;

pour la signature :

1. des permissions de sortie des patients majeurs dans le cadre d'une hospitalisation complète en soins libres, dès lors qu'elles ont été autorisées par un praticien hospitalier ;

2. des documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence du personnel placé sous sa responsabilité ;
3. des ordres de mission électroniques autorisant un ou plusieurs agents à accompagner un patient ou un groupe de patients à l'extérieur de l'établissement, dès lors que ces ordres de mission ont été validés par un praticien hospitalier ;
4. des ordres de mission ponctuels autorisant le déplacement d'un agent.






**ARTICLE 2 :**

Sont exclus du champ de la présente délégation :

1. les permissions pour un patient mineur ou un patient pris en charge dans le cadre des soins sous contrainte ;
2. les ordres de mission permanents.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation annule et remplace la précédente.

<p>La directrice par intérim</p>  <p>A. GILLON-MOREEL</p>	<p>La cadre supérieure de santé</p>  <p>S. FICHTEN</p>	<p>La cadre supérieure de santé</p>  <p>L. LECLERCQ</p>
<p>Le f/fonction de cadre supérieur de santé</p>  <p>G. MILET</p>	<p>La cadre supérieure de santé</p>  <p>N. VORBURGER</p>	

**Publication :**

- Préfecture de la Somme (Recueil des actes administratifs)
- Intranet et internet

**Affichage :**

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines

**Information :**

- Conseil de surveillance de l'établissement

**Destinataires :**

- Tous les agents mentionnés dans la présente délégation (pour mise en œuvre)
- Dossier administratif individuel des agents mentionnés dans la présente délégation
- Direction générale



Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Somme

80-2024-03-01-00010

Délégation de signature - Direction de la  
Stratégie, des Affaires Médicales, des Affaires  
Générales, du Système d'Information et de la  
Communication

## DELEGATION DE SIGNATURE

### DIRECTION DE LA STRATEGIE, DES AFFAIRES MEDICALES, DES AFFAIRES GENERALES, DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

La directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2020 portant nomination de Mme Peggy VUILLIN en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier Philippe PINEL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date 8 juin 2022 relatifs au détachement de Mme Aurore GILLON-MOREEL, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans le corps des directeurs d'hôpital à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 19 septembre 2022, pour une période de deux ans ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en date du 21 février 2024 nommant Mme Aurore GILLON-MOREEL, directeur d'hôpital, directrice adjointe chargée des ressources humaines de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, en qualité de directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction ;

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à **Mme Peggy VUILLIN, directrice adjointe en charge de la stratégie, des affaires médicales, des affaires générales, du système d'information et de la communication**, à l'effet de signer les notes d'information pour sa direction et les courriers relevant de la gestion courante de ses domaines de compétence, à l'exception des courriers d'une importance particulière.

**Article 1.1 :** au titre des affaires médicales, délégation est donnée à Mme Peggy VUILLIN à l'effet de signer :

1. les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à la gestion et au fonctionnement de la Direction des Affaires médicales, à l'exception des correspondances d'une importance particulière.
2. les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs au recrutement, aux positions statutaires et cessation de fonctions des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques, internes et étudiants hospitaliers, à l'exception des correspondances d'une importance particulière.

3. les actes, décisions, pièces et correspondances, à l'exception des courriers d'une importance particulière, relatifs à :
  - l'organisation du travail, congés et autorisations d'absence des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques, des internes et étudiants hospitaliers,
  - l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques, internes et étudiants hospitaliers et les assignations nécessaires à la continuité du service public.
4. les certificats et attestations intéressant la gestion des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques, internes et étudiants hospitaliers, les ordres de mission et états de frais afférents.

Article 1.2 : au titre du système d'information, délégation est donnée à Mme Peggy VUILLIN à l'effet de signer :

1. les ordres de service pour les prestations relevant de sa compétence ;
2. Les courriers relevant de la gestion du service, à l'exception des courriers d'une particulière importance ;
3. Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence du personnel de la direction du système d'information ;
4. Les notes de service techniques relatives à l'organisation et au fonctionnement du système d'information, sous réserve qu'elles n'aient pas d'incidence sur l'organisation des compétences des autres membres de l'équipe de direction ;
5. Les attestations de service fait sur les factures portant sur les dossiers suivis par le service du système d'information ;
6. La déclaration des incidents graves de sécurité des systèmes d'information, sans préjudice des autres déclarations obligatoires ;

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Mme Peggy VUILLIN, délégation est donnée à **M. Jean-Yves DELATTAIGNANT**, ingénieur informaticien, responsable du système d'information, à l'effet de signer les points 1, 2, 3, 4, 5 et 6 mentionnés à l'article 1.2.

Article 1.3 : au titre de la communication, délégation est donnée à Mme Peggy VUILLIN à l'effet de signer :

Les autorisations d'absence et les ordres de mission afférents aux agents du service communication.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Mme Peggy VUILLIN, délégation est donnée à **Mme Marie VINCENT**, adjoint des cadres, f/f d'attachée d'administration hospitalière, responsable du Service Communication.

## **ARTICLE 2** :

Délégation permanente est donnée à **Mme Patricia DUGENY**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les points 1, 2, 3 et 4 mentionnés à l'article 1.1.

## **ARTICLE 3** :

Délégation permanente est donnée à **M. Nicolas PERRIN**, technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer les bons de livraison relatifs au matériel informatique.

**ARTICLE 4 :**

Cette délégation annule et remplace la précédente.

<b>La directrice par intérim</b>  <b>A. GILLON-MOREEL</b>	<b>La directrice adjointe</b>  <b>P. VUILLIN</b>	<b>L'attachée d'administration hospitalière</b>  <b>M. DUGENY</b>
<b>L'ingénieur informaticien Responsable du système d'information</b>  <b>J.Y. DELATTAINANT</b>	<b>Le technicien supérieur hospitalier</b>  <b>N. PERRIN</b>	<b>L'adjoint des cadres f/f d'attachée d'administration hospitalière</b>  <b>M. VINCENT</b>

**Publication :**

- Préfecture de la Somme (Recueil des actes administratifs)
- Intranet

**Affichage :**

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines

**Information :**

- Conseil de surveillance de l'établissement

**Destinataires :**

- Tous les agents mentionnés dans la présente délégation (pour mise en œuvre)
- Trésorier (pour information)
- Dossier administratif individuel des agents mentionnés dans la présente délégation
- Direction générale





Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Somme

80-2024-03-01-00006

Délégation de signature - Direction des Affaires  
Financières, de la Contractualisation, des  
Relations avec les Usagers et des Archives

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES,**  
**DE LA CONTRACTUALISATION, DES RELATIONS AVEC LES USAGERS**  
**ET DES ARCHIVES**

**La directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code civil ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 3 juin 2020 portant affectation de Mme Valérie DELEUZE-DORDRON en qualité de directrice adjointe chargée des finances, de la contractualisation et des relations avec les usagers à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 15 juillet 2020 ;

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date 8 juin 2022 relatifs au détachement de Mme Aurore GILLON-MOREEL, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans le corps des directeurs d'hôpital à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 19 septembre 2022, pour une période de deux ans ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en date du 21 février 2024 nommant Mme Aurore GILLON-MOREEL, directeur d'hôpital, directrice adjointe chargée des ressources humaines de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, en qualité de directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à **Mme Valérie DELEUZE-DORDRON**, directrice adjointe, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur, au nom de la directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de directrice des affaires financières, de la contractualisation et des relations avec les usagers, notamment :

Article 1.1 : au titre des affaires financières et du contrôle de gestion

1. les documents budgétaires et comptables en qualité d'ordonnateur suppléant ;
2. les bordereaux :
  - de mandats
  - de titres
3. les actes de création et de modification des régies, les décisions de nomination des régisseurs, préposés et suppléants ;
4. les demandes d'avances de fonds de régie ;
5. les autorisations de poursuite ;
6. les états d'admissions en non-valeur ;
7. les déclarations de T.V.A. ;
8. les décisions d'ordonnateur (virements de crédits, subventions...);
9. les certificats administratifs ;
10. les notifications d'autorisations de dépenses aux pôles de l'établissement ;
11. le bilan financier de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
12. les contrats d'emprunts, avenants et modification d'index, durée...
13. tout document et courrier relatif à ses fonctions à l'exception des courriers d'une particulière importance destinés à des autorités extérieures ;
14. en l'absence du Chef d'Etablissement, les décisions relatives à la fixation de l'E.P.R.D. et à ses décisions modificatives ;
15. les autorisations d'absence et les ordres de mission donnés aux agents de cette direction.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Mme Valérie DELEUZE-DORDRON, directrice adjointe, délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie HERNU**, adjoint des cadres, pour les points 2, deuxième tiret, 7, 9, 11, 14.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanés de Mme Aurore GILLON-MOREEL, directrice par intérim et de Mme DELEUZE-DORDRON, directrice adjointe, délégation est donnée à **Mme Peggy VUILLIN**, directrice adjointe, afin de signer les points 1, 2, 5, 6 et 15.

Article 1.2 : au titre des relations avec les usagers

1. les courriers liés à l'activité du service des usagers et aux formalités de séjours et de prise en charge des patients, à l'exception des courriers d'une particulière importance ;
  2. les conventions de tiers payants ;
  3. les notifications de tarifs ;
  4. les autorisations d'absence et les ordres de mission afférents aux agents du service des usagers ;
- et en l'absence du chef d'établissement :
5. les courriers de réponse aux réclamations des usagers et les courriers faisant suite aux réunions de la Commission des usagers ;
  6. les signalements au Procureur de la République.

Article 1.2.1 : au titre des relations avec les usagers, délégation permanente est donnée à **Mme Elise LASKI**, attachée d'administration hospitalière, pour signer :

1. tous les actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ; et les récépissés de notification d'ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention (JLD) ;
2. les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
3. le contreseing des certificats médicaux adressés à l'ARS ;
4. les déclarations d'évènements indésirables à l'ARS concernant les usagers ;
5. les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients ;
6. les demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
7. en l'absence du chef d'établissement et de Mme Valérie DELEUZE-DORDRON, les signalements au Procureur de la République ;
8. les courriers relatifs à l'instruction des dossiers soumis à la Commission des Usagers en l'absence du chef d'établissement et de Mme Valérie DELEUZE-DORDRON ;
9. les courriers de réponse aux réclamations des usagers faisant suite à leur examen par la Commission des Usagers ;
10. les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
11. les bulletins d'admission, de situation et de sortie ;
12. les déclarations et formulaires relatifs aux décès, le registre des décès, les déclarations en mairie ;
13. les récépissés des réquisitions à personne ;
14. les formalités relatives aux saisies de dossiers de patient et les procès-verbaux de saisie de dossiers de patients ;
15. les notes internes aux services placés sous sa responsabilité ;
16. les documents relatifs à l'application du régime particulier ;
17. les autorisations d'absence et les ordres de mission afférents aux agents du service des usagers ;
18. les requêtes pour saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre du contrôle des mesures d'isolement et de contention et tout autre document relatif à ce dispositif de contrôle.

Article 1.2.2 : Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme, Mme Elise LASKI pourra représenter l'Etablissement lors des audiences du Juge des Libertés et de la Détention.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Mme Elise LASKI, **Mme Virginie DUPONT**, adjoint des cadres au service des usagers, pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des Libertés et de la Détention.

Article 1.2.3 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Mme Elise LASKI, délégation de signature est donnée à **Mme Virginie DUPONT**, adjoint des cadres, pour les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14 et 16 mentionnés à l'article 1.2.1

Article 1.2.4 : Délégation permanente est donnée à **Mme Pascale DEBERLY**, adjoint des cadres, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, pour exécuter les actes conservatoires (ensemble des formalités en vue du maintien des droits de la personne protégée) lorsqu'une mise sous sauvegarde de justice aura été signalée au service de la protection des majeurs, s'il y a une urgence de faire les actes conservatoires que nécessite la gestion du patrimoine de la personne hospitalisée ou hébergée, et si aucun mandataire, tuteur, curateur ou administrateur spécial n'a été désigné.

Article 1.2.5 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Mme Pascale DEBERLY, délégation de signature est donnée à **Mme Delphine HENOCH**, adjoint administratif, pour signer :



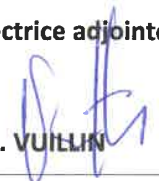
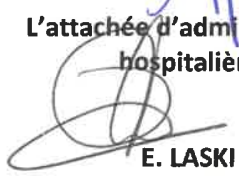
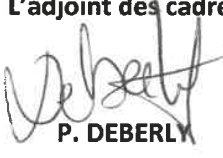


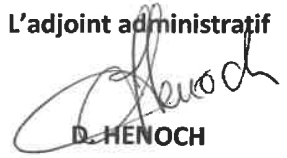
- le courrier de transmission au Procureur ou au juge des tutelles, des demandes de protection de sauvegarde, de tutelle ou curatelle ;
- les formalités en cas de décès d'un majeur protégé : le pouvoir aux pompes funèbres pour pourvoir aux funérailles, le devis des pompes funèbres, le mandat aux pompes funèbres pour l'exécution des travaux.

Article 1.3 : au titre des archives

1. toute décision relevant de ses attributions ;
  2. les autorisations d'absence et les ordres de mission afférents aux agents du service des archives.
- Délégation de signature permanente est donnée à Mme Elise LASKI.

**ARTICLE 2 :**

Cette délégation annule et remplace la précédente.

<p>La directrice par intérim</p>  <p>A. GILLON-MOREEL</p>	<p>La directrice adjointe</p>  <p>V. DELEUZE-DORDRON</p>	<p>La directrice adjointe</p>  <p>P. VUILLIN</p>
<p>L'attachée d'administration hospitalière</p>  <p>E. LASKI</p>	<p>L'adjoint des cadres</p>  <p>P. DEBERLY</p>	<p>L'adjoint des cadres</p>  <p>V. DUPONT</p>
<p>L'adjoint des cadres</p>  <p>N. HERNAL</p>	<p>L'adjoint administratif</p>  <p>D. HENOCH</p>	

**Publication :**

- Préfecture de la Somme (Recueil des actes administratifs)
- Intranet

**Affichage :**

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines

**Information :**

- Conseil de surveillance de l'établissement

**Destinataires :**

- Tous les agents mentionnés dans la présente délégation (pour mise en œuvre)
- Trésorier (pour information)
- Dossier administratif individuel des agents mentionnés dans la présente délégation
- Direction générale

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Somme

80-2024-03-01-00008

Délégation de signature - Direction des Affaires  
Logistiques et de la Transition Ecologique

## DELEGATION DE SIGNATURE

### DIRECTION DES AFFAIRES LOGISTIQUES ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

La directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code civil ;

Vu l'avenant n° 2 au contrat de travail en date du 23 janvier 2020 nommant M. Pierrick VANOOST en qualité de Directeur d'Hôpital contractuel ;

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date 8 juin 2022 relatifs au détachement de Mme Aurore GILLON-MOREEL, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans le corps des directeurs d'hôpital à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 19 septembre 2022, pour une période de deux ans ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en date du 21 février 2024 nommant Mme Aurore GILLON-MOREEL, directeur d'hôpital, directrice adjointe chargée des ressources humaines de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, en qualité de directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction ;

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à **M. Pierrick VANOOST, directeur d'hôpital contractuel, directeur des affaires logistiques et de la transition écologique**, pour signer au titre de la direction des affaires logistiques :

1. tous documents relatifs aux commandes dans le cadre d'un marché signé avant le 31.12.2017 par le centre hospitalier Philippe Pinel ; depuis le 01.01.2018, aux commandes passées hors marché, dans le respect des clauses de l'article 3 de la convention conclue entre le CHU d'Amiens, établissement support du GHT, et l'Établissement public de santé mentale de la Somme portant mise à disposition de M. Pierrick VANOOST pour la mise en œuvre de la « fonction achat mutualisée » du GHT.
2. la liquidation des dépenses dans le cadre des attributions qui sont les siennes ;
3. les engagements de dépenses imputées sur les comptes de classe 2 ;
4. les correspondances relatives aux attributions des marchés publics, dans le respect des conditions fixées par ailleurs dans les délégations de signature consenties par la directrice générale du CHU d'Amiens à M. Pierrick VANOOST pour la mise en œuvre de la « fonction achat mutualisée » du GHT ;
5. les documents relatifs aux contrats et conventions relevant de la Direction des affaires logistiques, à l'exception des contrats et conventions d'une particulière importance ;
6. les ordres de mission, les autorisations d'absence et les documents relatifs à l'organisation du travail des personnels placés sous son autorité.



**ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à **M. Pierrick VANOOST, directeur d'hôpital contractuel, directeur des affaires logistiques et de la transition écologique**, pour signer au titre de la transition écologique :

- 1. les dépenses d'engagement liées à l'énergie ;
- 2. la stratégie

**ARTICLE 3 :**

En l'absence de M. Pierrick VANOOST, directeur d'hôpital contractuel, directeur des affaires logistiques, et celle de Mme Aurore GILLON-MOREEL, directrice par intérim, délégation de signature est donnée à **Mme Floriane BANSSE, ingénieur hospitalier**, pour les points 1, 2, 3, 4 et 5 mentionnés à l'article 1 à l'exception des commandes et liquidations initiées par la direction du patrimoine et des travaux.



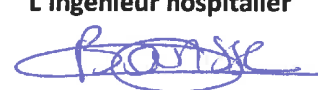

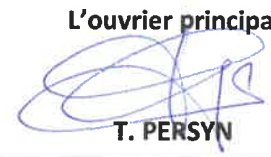




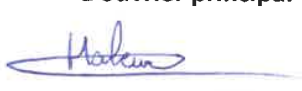
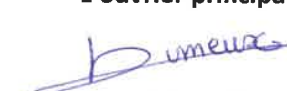
**ARTICLE 4 :**

Délégation permanente est donnée aux agents ci-dessous mentionnés à l'effet de signer les bons de livraison et/ou de réception :

- M. Philippe BELINHO, ouvrier principal, service restauration ;
- M. Thierry PERSYN, ouvrier principal, service restauration ;
- M. Xavier CRATERE, technicien supérieur hospitalier, service général ;
- M. Michel LABESSE, technicien hospitalier, service général ;
- M. Eric DABOVAL, agent d'entretien qualifié, magasin général ;
- M. Jacky VERPILLAT, ouvrier principal, magasin général ;
- M. Christophe HALEINE, ouvrier principal, service lingerie ;
- Mme Claire VIMEUX, ouvrier principal, service lingerie.

**ARTICLE 5 :**

Cette délégation annule et remplace la précédente.

 <b>La directrice par intérim</b> <b>A. GILLON-MOREEL</b>	 <b>Le directeur d'hôpital contractuel</b> <b>P. VANOOST</b>	 <b>L'ingénieur hospitalier</b> <b>F. BANSSE</b>
 <b>L'ouvrier principal</b> <b>P. BELINHO</b>	 <b>L'ouvrier principal</b> <b>T. PERSYN</b>	 <b>Le technicien supérieur hospitalier</b> <b>X. CRATERE</b>
 <b>Le technicien hospitalier</b> <b>M. LABESSE</b>	 <b>L'agent d'entretien qualifié</b> <b>E. DABOVAL</b>	 <b>L'ouvrier principal</b> <b>J. VERPILLAT</b>
 <b>L'ouvrier principal</b> <b>C. HALEINE</b>	 <b>L'ouvrier principal</b> <b>C. VIMEUX</b>	

**Publication :**

- Préfecture de la Somme (Recueil des actes administratifs)
- Intranet

**Affichage :**

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines

**Information :**

- Conseil de surveillance de l'établissement

**Destinataires :**

- Tous les agents mentionnés dans la présente délégation (pour mise en œuvre)
- Trésorier (pour information)
- Dossier administratif individuel des agents mentionnés dans la présente délégation
- Direction générale



Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Somme

80-2024-03-01-00009

Délégation de signature - Direction des  
Ressources Humaines

## DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**La directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le code civil ;

Vu le code du travail ;

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date 8 juin 2022 relatifs au détachement de Mme Aurore GILLON-MOREEL, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans le corps des directeurs d'hôpital (hors classe) à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 19 septembre 2022, pour une période de deux ans ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en date du 21 février 2024 nommant Mme Aurore GILLON-MOREEL, directeur d'hôpital, directrice adjointe chargée des ressources humaines de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, en qualité de directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction ;

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à **Mme Patricia DUGENY, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines**, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme :

1. Les actes, décisions, notes d'information, pièces et correspondances relatifs à la gestion du personnel non médical, à l'exclusion des membres de l'équipe de direction, à l'exception des correspondances d'une particulière importance. Ils ont trait :
  - à la gestion et au fonctionnement de la direction des ressources humaines,
  - au recrutement des fonctionnaires et aux concours,
  - au déroulement des carrières des fonctionnaires, à leur affectation, aux positions statutaires, aux cessations de fonctions et à leur évaluation,
  - à la gestion des procédures disciplinaires concernant les fonctionnaires,
  - au recrutement (contrat de travail, avenant), à l'évaluation, à la discipline et à la cessation de fonctions des agents contractuels, à l'exclusion des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques et des membres de l'équipe de direction,

- à l'organisation du travail, congés de toute nature et autorisations d'absence des personnels non médicaux ;
- 2. Les décisions et les contrats portant sur les personnels rémunérés sur les budgets annexes médico-sociaux, sur avis conforme du directeur adjoint chargé du pôle médico-social et de la directrice de l'institut de formation aux métiers de la santé ;
- 3. Les certificats et attestations intéressant la gestion des personnels non médicaux, les ordres de mission et états de frais afférents ;
- 4. Les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux et les assignations nécessaires à la continuité du service public ;
- 5. Les attestations de service fait sur les factures et les états pour paiement relatifs aux dossiers suivis par la direction des ressources humaines ;
- 6. Les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels.

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à **Mme Valérie DELEUZE-DORDRON, directrice adjointe**, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme, les pièces d'ordonnancement des dépenses relatives à la paye et aux charges sociales.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Mme Valérie DELEUZE-DORDRON, directrice adjointe, délégation de signature est donnée à Mme Peggy VUILLIN, directrice adjointe.

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à Mme Valérie DELEUZE-DORDRON ou Mme Peggy VUILLIN, directrices adjointes, pour présider en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de la directrice par intérim de l'établissement, le F3SCT et pour signer les convocations et documents relatifs à cette instance.

#### **ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée à M. Frédéric MASSART, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer :

- les conventions de stage, à l'exclusion de celles concernant les personnels médicaux, pharmaceutiques, odontologiques et paramédicaux,
- tout document relatif à la formation continue des personnels non médicaux.
- les ordres de mission et formulaires de demande de remboursement de frais liés à la formation continue,

#### **ARTICLE 5 :**





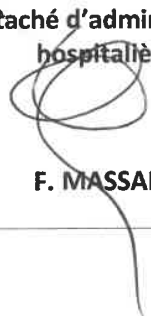

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Mme Patricia DUGENY, attachée d'administration hospitalière, délégation est donnée à **M. Nicolas CAUVIN**, adjoint administratif, à l'effet de signer les imprimés et documents suivants :

1. Imprimés CAF – Complément de libre choix d'activité ;
2. Imprimés SNCF – Abonnement transport ;
3. Imprimés Région Hauts de France – Aide aux transports ;
4. Fiches de renseignements à caractère financier pour les agents donnant des cours à l'extérieur ;
5. Attestations d'emploi ;
6. Attestations de salaire ;
7. Attestations de non versement du Supplément Familial de Traitement (SFT) ;
8. Courriers demandant des documents complémentaires dans le cadre du contrôle du S.F.T. ;

9. Divers courriers demandant des documents aux agents pour compléter leur dossier administratif ;
10. Lettres à la CPAM informant du changement de régime pour les nouveaux fonctionnaires stagiaires ;
11. Billets annuels SNCF ;
12. Courriers d'envoi de pièces justificatives aux organismes CNRACL et IRCANTEC.

**ARTICLE 6 :**

Cette délégation annule et remplace la précédente.

<p>La directrice par intérim</p>  <p>A. GILLON-MOREEL</p>	<p>La directrice adjointe</p>  <p>V. DELEUZE-DORDRON</p>	<p>La directrice adjointe</p>  <p>P. VUILLIN</p>
<p>L'attachée d'administration hospitalière</p>  <p>P. DUGENY</p>	<p>L'attaché d'administration hospitalière</p>  <p>F. MASSART</p>	<p>L'Adjoint Administratif</p>  <p>N. CAUVIN</p>

**Publication :**

- Préfecture de la Somme (Recueil des actes administratifs)
- Intranet

**Affichage :**

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines

**Information :**

- Conseil de surveillance de l'établissement

**Destinataires :**

- Tous les agents mentionnés dans la présente délégation (pour mise en œuvre)
- Trésorier (pour information)
- Dossier administratif individuel des agents mentionnés dans la présente délégation
- Direction générale





Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Somme

80-2024-03-01-00015

Délégation de signature - Direction des Soins, de  
la Qualité et de la Gestion des Risques

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DIRECTION DES SOINS,**  
**DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES**

**La directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 17 décembre 2021 nommant M. Patrick HARENDARCZYK en qualité de directeur des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date 8 juin 2022 relatifs au détachement de Mme Aurore GILLON-MOREEL, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans le corps des directeurs d'hôpital à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 19 septembre 2022, pour une période de deux ans ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en date du 21 février 2024 nommant Mme Aurore GILLON-MOREEL, directeur d'hôpital, directrice adjointe chargée des ressources humaines de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, en qualité de directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à **M. Patrick HARENDARCZYK, directeur des soins, coordonnateur général des soins**, à l'effet de signer :

1. les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence du personnel placé directement sous son autorité ;
2. les courriers relatifs à la direction des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique, à l'exception des courriers d'une particulière importance ;
3. tous les actes, décisions, pièces et correspondances courants relatifs à la qualité et à la gestion des risques, à l'exclusion des courriers d'une particulière importance.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence de **M. Patrick HARENDARCZYK**, délégation est donnée aux cadres supérieurs de santé suivants à l'effet de signer les points 1 et 2 mentionnés à l'article 1 :






- Mme **Sultana FICHTEN**, pôle filières et réhabilitation psychosociale
- Mme **Laurence LECLERCQ**, pôle médico-pharmaceutique
- Mme **Nathalie VORBURGER**, pôle de psychiatrie générale

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence de **M. Patrick HARENDARCZYK**, délégation est donnée à **Mme Catherine SCREVE**, ingénieur qualité, à l'effet de signer tous les actes, décisions, pièces et correspondances courants relatifs à la qualité et à la gestion des risques, à l'exclusion des courriers d'une particulière importance.

**ARTICLE 4 :**

Cette délégation annule et remplace la précédente.

<p>La directrice par intérim</p>  <p>A. GILLON-MOREEL</p>	<p>Le directeur des soins coordonnateur général des soins</p>  <p>P. HARENDARCZYK</p>	<p>La cadre supérieure de santé</p>  <p>S. FICHTEN</p>
<p>La cadre supérieure de santé</p>  <p>L. LECLERCQ</p>	<p>La cadre supérieure de santé</p>  <p>N. VORBURGER</p>	<p>L'ingénieur qualité</p>  <p>C. SCREVE</p>

**Publication :**

- Préfecture de la Somme (Recueil des actes administratifs)
- Intranet et internet

**Affichage :**

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines

**Information :**

- Conseil de surveillance de l'établissement

**Destinataires :**

- Tous les agents mentionnés dans la présente délégation (pour mise en œuvre)
- Dossier administratif individuel des agents mentionnés dans la présente délégation
- Direction générale

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Somme

80-2024-03-01-00007

Délégation de signature - Direction du  
Patrimoine et des Travaux

## DELEGATION DE SIGNATURE

### DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX

La directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code civil ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 3 juin 2020 portant affectation de Mme Valérie DELEUZE-DORDRON en qualité de directrice adjointe chargée des finances, de la contractualisation et de la relation avec les usagers de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 15 juillet 2020 ;

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date 8 juin 2022 relatifs au détachement de Mme Aurore GILLON-MOREEL, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans le corps des directeurs d'hôpital à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 19 septembre 2022, pour une période de deux ans ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en date du 21 février 2024 nommant Mme Aurore GILLON-MOREEL, directeur d'hôpital, directrice adjointe chargée des ressources humaines de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, en qualité de directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction ;

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à **Mme Valérie DELEUZE-DORDRON**, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom de la directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de **directrice du patrimoine et des travaux**, notamment :

1. tous documents relatifs aux commandes dans le cadre d'un marché signé avant le 31.12.2017 par le centre hospitalier Philippe Pinel ; depuis le 01.01.2018, aux commandes passées hors marché, dans le respect des clauses de l'article 1 de délégation de signature qui lui est accordée par la Directrice Générale du CHU d'Amiens, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, dans le cadre de la « fonction achat mutualisée » du GHT.
2. l'engagement des dépenses dans le cadre des attributions qui sont les siennes ;



3. les documents relatifs aux contrats et conventions, à l'exception des contrats et conventions d'une particulière importance ;
4. les ordres de services des travaux de maintenance, les procès-verbaux, les opérations préalables à la réception, réception et les correspondances relatifs aux travaux ;
5. les autorisations d'absence et les ordres de mission afférents aux agents de cette direction ;
6. les permis de feu et le document de suivi de la mise hors service de zones de sécurité sur les centrales incendie.

**ARTICLE 2 :**

En l'absence de Mme Valérie DELEUZE-DORDRON, délégation est donnée à **M. Pierrick VANOOST**, directeur d'hôpital contractuel, directeur des affaires logistiques, à effet de signer le point 1 de l'article 1 dans le respect des clauses de l'article 3 de la convention conclue entre le CHU d'Amiens, établissement support du GHT, et l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme portant mise à disposition de M. Pierrick VANOOST pour la mise en œuvre de la « fonction achat mutualisée » du GHT.

**ARTICLE 3 :**

Délégation permanente est donnée à **M. Olivier DEKONINCK**, ingénieur hospitalier, à l'effet de signer :

- les points 3 à 6 de l'article 1 et, en son absence, à **M. Loïc BARDET**, technicien supérieur hospitalier, titulaire de la qualification SSIAP2, à effet de signer les permis de feu pour le point 6 de l'article 1 ;
- les attestations de service fait sur les factures portant sur les dossiers suivis par la direction du patrimoine et des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Cette délégation annule et remplace la précédente.

<p>La directrice par intérim</p>  <p><b>A. GILLON-MOREEL</b></p>	<p>La directrice adjointe</p>  <p><b>V. DELEUZE-DORDRON</b></p>	<p>Le directeur d'hôpital contractuel</p>  <p><b>P. VANOOST</b></p>
<p>L'ingénieur hospitalier</p>  <p><b>O. DEKONINCK</b></p>	<p>Technicien Supérieur Hospitalier</p>  <p><b>L. BARDET</b></p>	

**Publication :**

- Préfecture de la Somme (Recueil des actes administratifs)
- Intranet

**Affichage :**

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines

**Information :**

- Conseil de surveillance de l'établissement

**Destinataires :**

- Tous les agents mentionnés dans la présente délégation (pour mise en œuvre)
- Trésorier (pour information)
- Dossier administratif individuel des agents mentionnés dans la présente délégation
- Direction générale

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Somme

80-2024-03-01-00016

Délégation de signature - Institut de Formation  
aux Métiers de la Santé

## DELEGATION DE SIGNATURE INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE

La directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code civil ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 décembre 2020 nommant Mme Anne BUISSON en qualité de coordonnatrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date 8 juin 2022 relatifs au détachement de Mme Aurore GILLON-MOREEL, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans le corps des directeurs d'hôpital à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 19 septembre 2022, pour une période de deux ans ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en date du 21 février 2024 nommant Mme Aurore GILLON-MOREEL, directeur d'hôpital, directrice adjointe chargée des ressources humaines de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, en qualité de directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à **Mme Anne BUISSON, directrice des soins**, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFMS) à l'effet de signer, au nom de la directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme et dans la limite de ses attributions :

1. les courriers et documents relatifs à la gestion des étudiants en soins infirmiers et aides-soignants notamment en matière :
  - a. de conventions de stages,
  - b. d'attestations mensuelles de présence destinées aux financeurs,
  - c. d'attestations de formation,
  - d. d'autorisations d'absence,
  - e. d'autorisations de report ou d'interruption de formation,
  - f. d'états de paiement des indemnités de stages et de frais de déplacements ;


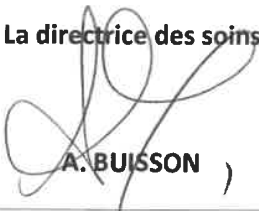

2. les documents relatifs aux intervenants notamment en matière :
  - a. d'états de paiement,
  - b. d'attestations d'interventions auprès des étudiants,
  - c. de conventions (associations, établissement français du sang, autres IFSI/IFAS) ;
3. les documents, courriers et conventions relatifs à l'organisation de l'entrée à l'IFSI et à l'IFAS ;
4. les courriers et conventions relatifs à la gestion pédagogique courante de l'IFSI et de l'IFAS ;
5. les documents relatifs à la gestion du personnel permanent de l'IFSI et de l'IFAS (organisation du travail, feuilles de congés, demandes de formation) ;
6. les documents et toutes conventions de stage intéressant l'accueil de stagiaires au sein de l'IFSI et de l'IFAS ;
7. les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève ;
8. les attestations de service fait sur les factures portant sur les dossiers suivis par la direction de l'IFSI et de l'IFAS.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Mme Anne BUISSON, directrice des soins, directrice de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé (IFSI et IFAS), délégation de signature est donnée à **M. François SEILLE, cadre supérieur de santé à l'IFMS** pour les points 1 c, 1 d, 2 c, 3, 4, 5, et 7 énumérés à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation annule et remplace la précédente.

<p><b>La directrice par intérim</b></p>  <p><b>A. GILLON-MOREEL</b></p>	<p><b>La directrice des soins</b></p>  <p><b>A. BUISSON</b></p>	<p><b>Le cadre supérieur de santé</b></p>  <p><b>F. SEILLE</b></p>
--	--	---

**Publication :**

- Préfecture de la Somme (Recueil des actes administratifs)
- Intranet et internet

**Affichage :**

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines

**Information :**

- Conseil de surveillance de l'établissement

**Destinataires :**

- Tous les agents mentionnés dans la présente délégation (pour mise en œuvre)
- Trésorier (pour information)
- Dossier administratif individuel des agents mentionnés dans la présente délégation
- Direction générale

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Somme

80-2024-03-01-00011

Délégation de signature - Maison d'Accueil  
Spécialisée "La Pommeraie"

## DELEGATION DE SIGNATURE

### MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE « LA POMMERAIE »

**La directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le code civil ;

Vu le code du travail ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2020 portant titularisation et affectation de M. Maxime LE HEIGET en qualité de directeur adjoint à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date 8 juin 2022 relatifs au détachement de Mme Aurore GILLON-MOREEL, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans le corps des directeurs d'hôpital à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 19 septembre 2022, pour une période de deux ans ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en date du 21 février 2024 nommant Mme Aurore GILLON-MOREEL, directeur d'hôpital, directrice adjointe chargée des ressources humaines de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, en qualité de directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction ;

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à **M. Maxime LE HEIGET, directeur adjoint en charge de la filière médico-sociale et de la fonction socio-éducative**, pour signer, au nom de la directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, les documents suivants relatifs à la Maison d'Accueil Spécialisée « La Pommeraie » :

1. les courriers joints aux dossiers de demande d'admission à la MAS ;
2. les certificats d'admission ;
3. les contrats de séjour avec les résidents et/ou leurs représentants légaux ;
4. les dossiers de séjour thérapeutique ;
5. les procédures internes de la MAS ;



6. les courriers adressés aux familles ou représentants légaux des résidents ;
7. les conventions relatives à l'animation socio-culturelle ;
8. les courriers relatifs à la MAS, à l'exception des courriers d'une particulière importance ;
9. les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence du personnel placé sous sa responsabilité, ainsi que les feuilles de notation des agents ; les demandes de formation continue dans le cadre du plan de formation ;
10. les ordres de mission électroniques autorisant un ou plusieurs agents à accompagner un résident ou un groupe de résidents à l'extérieur de l'établissement, les ordres de mission ponctuels autorisant le déplacement d'un agent ;
11. les convocations pour les membres du conseil de vie sociale et le compte-rendu de la séance.

**ARTICLE 2 :**

En l'absence de M. Maxime LE HEIGET, délégation de signature est donnée à **M. David REGNARD**, cadre socio-éducatif affecté à la **Maison d'Accueil Spécialisée « La Pommeraie »**, pour les points 1 à 11 énumérés à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation annule et remplace la précédente.

<p>La directrice par intérim</p>  <p>A. GILLON-MOREEL</p>	<p>Le directeur adjoint</p>  <p>M. LE HEIGET</p>	<p>Le cadre socio-éducatif</p>  <p>D. REGNARD</p>
---	---	---

**Publication :**

- Préfecture de la Somme (Recueil des actes administratifs)
- Intranet et internet

**Affichage :**

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines

**Information :**

- Conseil de surveillance de l'établissement

**Destinataires :**

- Tous les agents mentionnés dans la présente délégation (pour mise en œuvre)
- Dossier administratif individuel des agents mentionnés dans la présente délégation
- Direction générale

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Somme

80-2024-03-01-00013

Délégation de signature - Pharmacie

## DELEGATION DE SIGNATURE PHARMACIE

**La directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code civil ;

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date 8 juin 2022 relatifs au détachement de Mme Aurore GILLON-MOREEL, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans le corps des directeurs d'hôpital à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 19 septembre 2022, pour une période de deux ans ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en date du 21 février 2024 nommant Mme Aurore GILLON-MOREEL, directeur d'hôpital, directrice adjointe chargée des ressources humaines de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, en qualité de directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à **M. le docteur David PONS, pharmacien gérant chef de service, praticien hospitalier**, à l'effet de signer, au nom de la directrice par intérim de l'Établissement public de santé mentale de la Somme, toutes les commandes de médicaments, dispositifs médicaux et location de matériels médicaux.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de M. le docteur David PONS, délégation de signature est donnée à **M. le docteur Simon ROUTIER**, pharmacien.

#### **ARTICLE 3 :**













En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de M. le docteur David PONS et de M. le docteur Simon ROUTIER, délégation de signature est donnée à **Mme le docteur Lucie GEORGES**, pharmacienne.

#### **ARTICLE 4 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme le docteur Lucie GEORGES, M. le docteur Simon ROUTIER**, pharmaciens, **Mmes Isabelle BILLORE, Stéphanie DESMAREST, Céline CAMPAGNE, Mélanie ROBERT, Coralie HY, Justine LECRONIER et Anne-Sophie DA SILVA**, préparateurs en pharmacie, **Mme Isabelle MENNECIER**, adjoint des cadres, **Mme Jennifer CONSEIL**, adjoint administratif et à **M. Christophe ROBLES**, technicien hospitalier, à effet de signer les bons de livraison.

**ARTICLE 5 :**

Cette délégation annule et remplace la précédente.

<p>La directrice par intérim</p>  <p>A. GILLON-MOREEL</p>	<p>Le pharmacien gérant chef de service</p>  <p>D. PONS</p>	<p>La pharmacienne</p>  <p>L. GEORGES</p>
<p>Le pharmacien</p>  <p>S. ROUTIER</p>	<p>La préparatrice en pharmacie</p>  <p>I. BILLORE</p>	<p>La préparatrice en pharmacie</p>  <p>S. DESMAREST</p>
<p>La préparatrice en pharmacie</p> <p>C. CAMPAGNE</p>	<p>La préparatrice en pharmacie</p>  <p>M. ROBERT</p>	<p>La préparatrice en pharmacie</p>  <p>C. HY</p>
<p>La préparatrice en pharmacie</p>  <p>J. LECRONIER</p>	<p>La préparatrice en pharmacie</p>  <p>A.S. DA SILVA</p>	<p>L'adjoint des cadres</p>  <p>I. MENNEQUIER</p>
<p>L'adjoint administratif</p>  <p>J. CONSEIL</p>	<p>Le technicien hospitalier</p> <p>C. ROBLES</p>	

**Publication :**

- Préfecture de la Somme (Recueil des actes administratifs)
- Intranet et internet

**Affichage :**

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines

**Information :**

- Conseil de surveillance de l'établissement

**Destinataires :**

- Tous les agents mentionnés dans la présente délégation (pour mise en œuvre)
- Dossier administratif individuel des agents mentionnés dans la présente délégation
- Direction générale

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Somme

80-2024-03-01-00012

Délégation de signature - Service Socio-Educatif

## DELEGATION DE SIGNATURE SERVICE SOCIO-EDUCATIF

**La directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le code civil ;

Vu le code du travail ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2020 portant titularisation et affectation de M. Maxime LE HEIGET en qualité de directeur adjoint à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date 8 juin 2022 relatifs au détachement de Mme Aurore GILLON-MOREEL, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans le corps des directeurs d'hôpital à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 19 septembre 2022, pour une période de deux ans ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en date du 21 février 2024 nommant Mme Aurore GILLON-MOREEL, directeur d'hôpital, directrice adjointe chargée des ressources humaines de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, en qualité de directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction ;

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**



Délégation est donnée à **M. Maxime LE HEIGET, directeur adjoint, chargé de la filière médico-sociale et de la fonction socio-éducative**, pour signer, au nom de la directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, tout document relatif au service socio-éducatif, hormis les conventions partenariales avec les structures sociales et médico-sociales.

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature permanente est donnée à **M. Fabien DELCROIX**, cadre supérieur socio-éducatif et à **Mme Emilie HOUBRON**, f/f de cadre socio-éducatif, pour les documents relevant du **service socio-éducatif**, dont les conventions de mise en situation professionnelle dans le cadre du Réseau Contact Entreprises (R.C.E.) et les conventions individuelles de prise en charge des patients dans les établissements sociaux, médico-sociaux et dans les établissements scolaires.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation annule et remplace la précédente.

<p>La directrice par intérim</p>  <p>A. GILLON-MOREEL</p>	<p>Le directeur adjoint</p>  <p>M. LE HEIGET</p>	<p>Le cadre supérieur socio-éducatif</p>  <p>F. DELCROIX</p>
<p>La f/f de cadre socio-éducative</p>  <p>E. HOUBRON</p>		

**Publication :**

- Préfecture de la Somme (Recueil des actes administratifs)
- Intranet et internet

**Affichage :**

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines

**Information :**

- Conseil de surveillance de l'établissement

**Destinataires :**

- Tous les agents mentionnés dans la présente délégation (pour mise en œuvre)
- Dossier administratif individuel des agents mentionnés dans la présente délégation
- Direction générale



Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Somme

80-2024-03-01-00004

Délégation Générale de signature

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

**La directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code civil ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2020 portant nomination de Mme Peggy VUILLIN en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier Philippe PINEL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'avenant n° 2 au contrat de travail en date du 23 janvier 2020 nommant M. Pierrick VANOOST en qualité de directeur d'hôpital contractuel ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 3 juin 2020 portant affectation de Mme Valérie DELEUZE-DORDRON en qualité de directrice adjointe chargée des finances, de la contractualisation et des relations avec les usagers à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 15 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2020 portant titularisation et affectation de M. Maxime LE HEIGET en qualité de directeur adjoint à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date 8 juin 2022 relatifs au détachement de Mme Aurore GILLON-MOREEL, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans le corps des directeurs d'hôpital à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 19 septembre 2022, pour une période de deux ans ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en date du 21 février 2024 nommant Mme Aurore GILLON-MOREEL, directeur d'hôpital, directrice adjointe chargée des ressources humaines de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, en qualité de directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Mme Aurore GILLON-MOREEL, directrice par intérim, délégation est donnée à **Mme Peggy VUILLIN**, directrice adjointe, afin de signer tout acte, décision, contrat ou convention relevant de la compétence du directeur de l'établissement, à l'exception des transactions conclues en application de l'article 2044 du code civil, des actes prévus à l'article L. 6143-7 3<sup>ème</sup> al. et de la conclusion des acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix-huit ans, ainsi que les baux emphytéotiques et contrats de partenariat cités au même article.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanés de Mme Aurore GILLON-MOREEL, directrice par intérim et de Mme Peggy VUILLIN, directrice adjointe, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à Mme Valérie DELEUZE-DORDRON, directrice adjointe.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanés de Mme Aurore GILLON-MOREEL, directrice par intérim, de Mme Peggy VUILLIN, directrice adjointe et de Mme Valérie DELEUZE-DORDRON, directrice adjointe, délégation est donnée dans les mêmes termes à M. Pierrick VANOOST, directeur adjoint contractuel.

**ARTICLE 4 :**



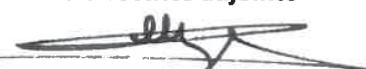


En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanés de Mme Aurore GILLON-MOREEL, directrice par intérim, de Mme Peggy VUILLIN, directrice adjointe, de Mme Valérie DELEUZE-DORDRON, directrice adjointe, et de M. Pierrick VANOOST, directeur adjoint contractuel, délégation est donnée dans les mêmes termes à M. Maxime LE HEIGET, directeur adjoint.

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée au Directeur Adjoint qui assure l'intérim pendant les congés de Mme Aurore GILLON-MOREEL afin de signer tout acte, décision, contrat ou convention relevant de la compétence du directeur de l'établissement, à l'exception des transactions conclues en application de l'article 2044 du code civil, des actes prévus à l'article L. 6143-7 3<sup>ème</sup> al. et de la conclusion des acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix-huit ans, ainsi que les baux emphytéotiques et contrats de partenariat cités au même article.

**ARTICLE 6 :**

Cette délégation annule et remplace la précédente.

<p>La directrice par intérim</p>  <p>A. GILLON-MOREEL</p>	<p>La directrice adjointe</p>  <p>P. VUILLIN</p>	<p>La directrice adjointe</p>  <p>V. DELEUZE-DORDRON</p>
<p>Le directeur adjoint contractuel</p>  <p>P. VANOOST</p>	<p>Le directeur adjoint</p>  <p>M. LE HEIGET</p>	

**Publication :**

- Préfecture de la Somme (Recueil des actes administratifs)
- Internet et intranet

**Affichage :**

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines

**Information :**

- Conseil de surveillance de l'établissement

**Destinataires :**

- Tous les agents mentionnés dans la présente délégation (pour mise en œuvre)
- Trésorier (pour information)
- Dossier administratif individuel des agents mentionnés dans la présente délégation
- Direction générale



Préfecture de la Somme

80-2024-03-11-00003

arrêté portant délégation de signature à M.  
Martin Levrel directeur interdépartemental de la  
police nationale de la Somme en matière de  
gestion de personnels

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Martin LEVREL, directeur interdépartemental de la police nationale de la Somme en matière de gestion de personnels**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2023-530 du 29 juin 2023 relatif à l'organisation de l'administration centrale de la police nationale et modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme , M Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;



VU le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel DRHFS/SDESCO/BCP N°2826 du 29 novembre 2023 nommant M. Martin LEVREL, commissaire général , directeur interdépartemental de la police nationale de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel DRHFS/SDESCO/BCP N°200 du 30 novembre 2023 portant affectation de Mme Laure-Anne CHESNEAU, commissaire de police, directrice interdépartementale adjointe de la police nationale de la Somme et chef de la circonscription de police nationale d'Amiens

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Boris BONNERRE, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme en matière de gestion de personnels

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

## ARRETE

**Article 1.** Délégation est donnée à M. Martin LEVREL, directeur interdépartemental de la police nationale de la Somme, à l'effet de signer :

- les décisions de sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) s'appliquant aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

- les décisions de sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) s'appliquant au corps des personnels techniques de catégorie C placés sous son autorité ;

- les décisions de sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) s'appliquant au corps des personnels administratifs de catégorie C placés sous son autorité ;

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Mme Laure-Anne CHESNEAU, directrice interdépartementale adjointe de la police nationale de la Somme.

**Article 3.** L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 susvisé est abrogé.

**Article 4.** Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur interdépartemental de la police nationale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le

11 MARS 2024

Le Préfet,

A blue ink signature consisting of a stylized, overlapping 'A' shape with a diagonal stroke extending upwards and to the right.

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme

80-2024-03-11-00004

arrêté portant délégation de signature à M.  
Martin Levrel en matière de gestion  
déconcentrée du budget de la direction  
interdépartementale de la police nationale de la  
Somme

## ARRÊTE

**portant délégation de signature à M. Martin LEVREL  
en matière de gestion déconcentrée du budget  
de la direction interdépartementale de la police nationale de la Somme**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**VU** le décret n° 2023-530 du 29 juin 2023 relatif à l'organisation de l'administration centrale de la police nationale et modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme , M Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023

**VU** le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel DRHFS/SDESCO/BCP N°2826 du 29 novembre 2023 nommant M. Martin LEVREL, commissaire général, directeur interdépartemental de la police nationale de la Somme ;

**VU** l'arrêté ministériel DRHFS/SDESCO/BCP N°200 du 30 novembre 2023 portant affectation de Mme Laure-Anne CHESNEAU, commissaire de police, directrice interdépartementale adjointe de la police nationale de la somme et chef de la circonscription de police nationale d'Amiens ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Borris BONNERRE, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme en matière de gestion de personnels

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

## **A R R E T E**

**Article 1** : Délégation est donnée à M. Martin LEVREL, directeur interdépartemental de la police nationale de la Somme, pour signer les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses du programme 176 « police nationale de la mission sécurité ».

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin LEVREL, directeur interdépartemental de la police nationale de la Somme, la délégation est donnée à :

- Mme Laure-Anne CHESNEAU, commissaire de police, directrice interdépartementale adjointe de la police nationale de la Somme ;

- Mme Françoise L'HOTELIER, attachée d'administration d'État, cheffe du service départemental de soutien opérationnel, les dépenses de toute nature d'un montant inférieur à 10 000€ TTC ; hormis les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement, les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments ;

- Mme Élisabeth LENNE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du service départemental de soutien opérationnel, en l'absence du chef du service départemental de soutien opérationnel, les dépenses de toute nature d'un montant inférieur à 1 000 € TTC, hormis les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement, les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments.

**Article 3** : Le délégataire s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont bien conformes aux règles définies par le Code de la commande publique.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 susvisé est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Somme et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le

11 MARS 2024

Le Préfet

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-03-12-00001

ARRÊTÉ portant autorisation de surveillance sur  
la voie publique sur le territoire de la commune  
d Amiens du 16 au 17 mars 2024

## ARRÊTÉ

**portant autorisation de surveillance sur la voie publique  
sur le territoire de la commune d'Amiens  
du 16 au 17 mars 2024**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'autorisation d'exercer n°AUT-080-2114-07-20-20150491724 délivrée à la société HOTESECURITE par la commission locale d'agrément et de contrôle Nord du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée par la société HOTESECURITE le 4 mars 2024, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance sur la voie publique, dans le cadre de l'événement organisé pour la Saint-Patrick par la SARL Drink Different (« Le Network »), sise 7 rue Fernel à Amiens, prévu du 16 au 17 mars 2024 ;

Considérant que l'événement est susceptible d'attirer une foule importante et nécessite la surveillance du site en amont et durant la tenue de l'événement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La société HOTESECURITE, sise 57 rue Pasteur à Salouël (80 480) est autorisée à assurer la surveillance sur la voie publique, dans le cadre la soirée de la Saint-Patrick organisée par l'établissement « Le Network » prévu du 16 au 17 mars 2024 rue Fernel à Amiens. La surveillance s'exercera à compter de 16h00 le 16 mars 2024 jusqu'à 02h00 le 17 mars 2024, selon les plages horaires déclarées par la société.



**Article 2** – La surveillance sera assurée par les agents de sécurité dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

**Article 3** – Les agents de sécurité cités à l'article 2 ne pourront pas être armés.

**Article 4** – Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

**Article 5** – La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** – Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme et le directeur interdépartemental de la police nationale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Amiens, le **12 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Victor JOZON

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du Préfet de la Somme, Cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80 020 Amiens
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75 800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80 000 AMIENS ou par voie électronique par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



ANNEXE 1

Liste des agents de sécurité privée autorisés à exercer leur mission lors de la Saint-Patrick organisée par le NETWORK du 16 au 17 mars 2024

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CARTE PROFESSIONNELLE
AKHMADOV	IBRAGUIM	10/10/2002	GROZNY	CAR-080-2027-03-10-20220804273
ANDRE	ELRICK	16/02/1992	CLAMART	CAR-080-2027-03-18-20220285930
AUDENAERT	YANNICK	23/10/1974	ROUBAIX	CAR-080-2025-08-03-20200005677
BENHENNOU	MUSTAPHA	30/08/1987	AKBOU	CAR-080-2026-03-16-20210514453
BRANDAO	VALENTIN	20/08/2000	AMIENS	CAR-080-2027-03-09-20220802681
CENSIER	SULLIVAN	17/05/1989	AMIENS	CAR-080-2028-04-12-20230834370
CLERY	TOM	14/04/2005	AMIENS	CAR-080-2028-12-04-20230873029
COLSON	ANTHONY	11/11/1997	MEAUX	CAR-080-2027-03-08-20220782275
DUCASTEL	MANON	20/07/2001	AMIENS	CAR-080-2024-09-19-20190630289
FAUVET	QUENTIN	24/07/1996	AMIENS	CAR-080-2027-02-28-20220512386
FRAGOSO DA CRUZ	JOSE	14/01/1967	SANTA MARINHA	CAR-080-2026-04-02-20210765342
HENRIQUES DE PINHO	FERNANDO	16/02/1989	AMIENS	CAR-080-202312-17-20180337049
PARE	KEVIN	30/06/2004	AMIENS	CAR-080-2027-03-07-20220816394
TROGNEUX	MAXIME	09/09/1997	ABBEVILLE	CAR-080-2028-01-18-20220523736

Préfecture de la Somme - Direction de la  
Citoyenneté et de la Légalité

80-2024-03-11-00002

Arrêté modificatif fixant le calendrier des  
journées nationales de quêtes sur la voie  
publique de l'année 2024.

## **ARRÊTÉ MODIFICATIF**

**Fixant le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année  
2024**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2215-1 modifié ;

**VU** la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;

**VU** la loi n°91-772 du 07 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**VU** le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 modifié relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

**VU** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2024 fixant le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2024 ;

**VU** la circulaire du 16 novembre 1999 n° INT/A/99/00225/C portant application des dispositions de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfectures dans la mise en œuvre de ce dispositif ;

**VU** l'avenant au calendrier fixant les journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2024, transmis par le ministère de l'Intérieur le 29 février 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

51, rue de la République  
80020 AMIENS Cedex 9  
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr  
03-22-97-82-60

## ARRÊTE

L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2024 fixant le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2024 est modifié comme suit :

**Article 1 :** Les journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2024 sont fixées selon le calendrier modifié joint en annexe.

**Article 2 :** Le reste est sans changement.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les sous-préfets des arrondissements de la Somme, les maires des communes de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme et le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 11 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

A blue ink signature of Emmanuel MOULARD, consisting of a stylized 'E' and 'M' followed by a horizontal line.

Emmanuel MOULARD

## Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2024

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
<b>JANVIER</b>		
Vendredi 26 au dimanche 28 janvier 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Quête nationale pour la Journée mondiale des malades de la lèpre	Fondation Raoul Follereau Œuvres françaises de l'Ordre de Malte
<b>FEVRIER</b>		
Lundi 8 janvier au vendredi 9 février 2024 <b>Avec quête le samedi 3 février</b>	Campagne de solidarité pour le droit au départ en vacances	Jeunesse au Plein Air
Samedi 10 et dimanche 11 février 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Quête annuelle	Foyer Notre-Dame des Sans Abris
<b>MARS</b>		
Samedi 9 au lundi 11 mars 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne du Bleuet de France ( <i>Journée d'hommage aux victimes du terrorisme</i> )	Ordre national du Bleuet de France
Lundi 11 mars au dimanche 17 mars 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Quête annuelle dans le cadre de la semaine nationale des personnes handicapées physiques	APF France Handicap
Samedi 16 au dimanche 24 mars 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Collecte nationale en faveur de la recherche sur la maladie d'Alzheimer	Fondation Recherche Alzheimer
Lundi 18 au dimanche 24 mars 2024 <b>Avec quête les samedi 23 et dimanche 24</b>	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer
Lundi 18 au lundi 25 mars 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Sidaction multimédia 22, 23, 24/03 Animations régionales les autres jours	SIDACTION
<b>MAI</b>		
Mercredi 1 <sup>er</sup> au mercredi 8 mai 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France ( <i>Commémoration de la victoire du 8 mai 1945</i> )	Ordre national du Bleuet de France

## Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2024

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 6 au dimanche 19 mai 2024 <b>Avec quête les 18 et 19 mai</b>	Campagne en faveur de l'aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union française des centres de vacances et de loisirs
Samedi 25 et dimanche 26 mai 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Semaine nationale des familles	Union nationale des associations familiales
Samedi 25 mai au dimanche 2 juin 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales de la Croix- Rouge Française	Croix-Rouge
<b>JUIN</b>		
Samedi 1 <sup>er</sup> au samedi 8 juin 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales contre la leucémie <i>(Colloque à l'Assemblée Nationale le 05/06)</i>	Association Cent pour sang, la Vie
Samedi 1 <sup>er</sup> au dimanche 30 juin 2024 <b>Collectes et actions locales susceptibles d'être menées tout au long du mois de juin</b>	Journée mondiale de lutte contre la SLA le 21 juin 2024	<b>ARSLA</b> (Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres maladies du motoneurone)
<b>JUILLET</b>		
Samedi 13 et dimanche 14 juillet 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France	Ordre national du Bleuet de France
<b>SEPTEMBRE</b>		
Samedi 21 au samedi 28 septembre 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale d'Alzheimer le 21/09 <i>(Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer)</i>	France Alzheimer
<b>OCTOBRE</b>		
Samedi 5 et dimanche 6 octobre 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée nationale des aveugles et malvoyants	CFPSAA



## Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2024

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Œuvres françaises de l'Ordre de Malte
Lundi 14 au dimanche 20 octobre 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées de solidarité des associations UNAPEI « <i>Opération brioches</i> »	UNAPEI
<b>NOVEMBRE</b>		
Mercredi 30 octobre au dimanche 3 novembre 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Quête annuelle	Le Souvenir Français
Vendredi 1 <sup>er</sup> au lundi 11 novembre 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France ( <i>Commémoration de l'Armistice de 1918</i> )	Ordre national du Bleuet de France
Dimanche 10 au dimanche 17 novembre 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne nationale de lutte contre les maladies respiratoires	Fondation du Souffle
Samedi 16 et dimanche 17 novembre 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne nationale du Secours catholique	Secours catholique Caritas France
Lundi 25 novembre au dimanche 2 décembre 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale de lutte contre le Sida le 1 <sup>er</sup> décembre Animations régionales les autres jours	SIDACTION
Vendredi 29 au samedi 30 novembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne nationale du Téléthon 2024 <i>Appel aux dons sur les différents médias (et plus particulièrement à la télévision, la radio et internet) dont les plages horaires sont d'ores et déjà réservées</i>	AFM Téléthon

**Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année  
2024**

DECEMBRE		
Samedi 30 novembre au samedi 24 décembre 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Collecte annuelle <i>Opération « les Marmites »</i>	Congrégation de l'Armée du Salut
Dimanche 1 <sup>er</sup> décembre 2024 <b>Avec quête toute la journée</b>	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	Association AIDES



Préfecture de la Somme - Direction de la  
Citoyenneté et de la Légalité

80-2024-03-08-00002

Arrêté préfectoral du 8 mars 2024 portant  
extension du périmètre et modifications  
statutaires du Syndicat Intercommunal  
d'Aménagement de la Vallée de l'Airaines

## ARRÊTÉ

### Portant extension du périmètre et modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Airaines

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1976 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Airaines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération du 9 mai 2023 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Airaines, notifiée à ses membres le 8 novembre 2023, proposant l'extension du périmètre du syndicat et la modification de ses statuts ;

Vu l'ensemble des avis émis par les organes délibérants des membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Airaines sur ce projet ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – À compter de la date du présent arrêté, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Airaines prend la dénomination de :

« Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Vallée de l'Airaines »  
(SMAEVA)

**Article 2.** – Le siège du syndicat est transféré à la mairie de LONGPRE LES CORPS SAINTS (arrondissement d'Abbeville).

**Article 3.** – Le périmètre d'intervention du syndicat est étendu à la commune de TAILLY L'ARBRE A MOUCHES. La communauté de communes Somme Sud-Ouest vient en représentation-substitution de cette commune.

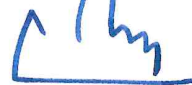
**Article 4.** – Les statuts du syndicat sont modifiés et sont annexés au présent arrêté.

**Article 5.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de l'arrondissement d'Abbeville, le président du SMAEVA, le président de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme ainsi que le président de la communauté de communes Somme Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le – 8 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

# Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien De la Vallée de l'Airaines STATUTS

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est constitué entre les communes d'Airaines, Allery, Bettencourt-Rivière, Condé-Folie, Laleu, Longpré-Les-Corps-Saints, et Métigny un syndicat intercommunal dénommé « Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de l'AIRAINES ».

Le syndicat devient syndicat mixte suite à la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » par la Communauté de communes Somme Sud-Ouest au 20 novembre 2015 qui devient membre du syndicat, en représentation-substitution des communes d'Airaines, Laleu et Métigny. Par arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 la commune d'ALLERY est autorisée à se retirer de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et autorisée à adhérer à la communauté de communes Somme Sud-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui devient, en représentation-substitution de la commune d'ALLERY.

Suite à la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, la CABS devient membre du syndicat, en représentation-substitution des communes de Bettencourt-Rivière, Condé-Folie et Longpré-les-Corps-Saints.

Suite à la demande de la commune de TAILLY L'ARBRE A MOUCHES et de la communauté de communes Somme Sud-Ouest et suite au rapport de l'AMEVA sur le "ruisseau de Tailly", le périmètre d'intervention du syndicat est étendu au territoire de la commune de TAILLY L'ARBRE A MOUCHES.

Le syndicat est dorénavant dénommé "Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Vallée de l'Airaines".

**Article 2 :** Par transfert de compétences (voir annexes 1 et 2) le Syndicat a pour objet :

- L'élaboration du programme des aménagements et travaux à réaliser dans la vallée de l'AIRAINES.
- D'assurer le financement des études et travaux compte-tenu de l'aide financière possible de l'Etat, du Département, du FEDER, et de l'Agence de l'Eau.
- La gestion et l'entretien des ouvrages ;
- La répartition entre les EPCI du coût des réalisations et des travaux d'entretien.

**Article 3 :** Périmètre d'intervention

Le périmètre du syndicat comprend la rivière l'Airaines, ainsi que trois affluents : la rivière de la Dreuil, le Ru de Tailly et le Fossé aux Ânes. Le syndicat a compétence sur le lit mineur et les berges de l'Airaines, de la Dreuil, du Ru de Tailly et du Fossé aux Ânes sur le territoire des communes membres des EPCI.

**Article 4 :** Le siège du syndicat est fixé à la mairie de LONGPRE LES CORPS SAINTS.

**Article 5 :** Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

**Article 6 :** Les fonctions de comptable du syndicat sont exercées par le responsable du Service de Gestion Comptable dont dépend la commune siège du syndicat.

**Article 7 :** Les communes d'Airaines, Allery, Laleu, Métigny et Tailly l'Arbre à Mouches sont représentées par 10 délégués de la communauté de communes Somme Sud-Ouest.

Les communes de Bettencourt-rivière, Condé-Folie et Longpré-Les-Corps-Saints sont représentées par 6 délégués de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.

**Article 8 :** La dissolution du syndicat doit être réalisée dans les conditions prescrites à l'article L.5212-33 du C.G.C.T.

#### **Article 9 : Modification aux conditions initiales de fonctionnement**

Les modifications touchant au périmètre du syndicat et aux compétences de celui-ci obéissent aux conditions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L. 5211-18 et L. 5211-17.

#### **Article 10 : Contribution des EPCI**

La contribution des EPCI sera fixée selon les critères suivants :

- 1/3 « population légale issue du dernier recensement officiel des communes situées dans le bassin versant »
- 1/3 « linéaire de rive de chaque EPCI »
- 1/3 « territoire de l'EPCI inclus sur le territoire des communes dans le bassin versant »

#### **Article 11 : Administration du Syndicat**

Le syndicat est administré par un comité syndical de 16 délégués titulaires élus par les EPCI dans les formes prévues par le code général des collectivités territoriales

#### **Articles 12 : Composition du bureau**

Pour former un bureau, le comité syndical élit le Président, un vice-président et cinq membres.

#### **Article 13 : Attribution du Président**

Il est l'exécutif du syndicat.

A ce titre, il est chargé de préparer et d'exécuter les délibérations du comité syndical, d'ordonner les dépenses et de prescrire l'exécution des recettes du syndicat.

Il est le seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté et sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au vice-président et en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier à d'autres membres du bureau.

Il représente en justice le syndicat. Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités.

Le Président est le chef des services du syndicat. A ce titre, il assure le recrutement et la gestion des personnels.

#### **Article 14 : Ressources**

Les ressources du syndicat sont constituées de :

- Contributions des EPCI pour les Communes
- Produits des services,
- Subventions de l'Etat, Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- Produits des dons, legs et quêtes,
- Revenu des biens meubles et immeubles du syndicat,
- Emprunts.

## **ANNEXE 1**

### **Transfert de compétence CABS :**

Transfert partiel de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme des alinéas 2 et 8 de l'article L 211-7 du code de l'Environnement (gestion et entretien des cours d'eau et restauration de la continuité écologique) correspondant aux opérations d'entretien et de restauration de la continuité écologique longitudinale opérations s'exerçant principalement en lit mineur du cours d'eau la rivière l'Airaines, sur les communes de Bettencourt-rivière, Condé-folie, et de Longpré-les-Corps-Saints,

## **ANNEXE 2**

### **Transfert de compétence CCSSO :**

Transfert partiel de la Communauté de communes Somme Sud-Ouest des alinéas 2 et 8 de l'article L 211-7 du code de l'Environnement (gestion et entretien des cours d'eau et restauration de la continuité écologique) correspondant aux opérations d'entretien et de restauration de la continuité écologique longitudinale (opérations s'exerçant principalement en lit mineur des cours d'eau la rivière l'Airaines, ainsi que trois affluents : la rivière de la Dreuil, le Ru de Tailly et le Fossé aux Ânes, sur les communes d'Airaines, Allery, Laleu, Métigny et Tailly l'Arbre à Mouches, ainsi que l'ouvrage de régulation sur la commune d'Airaines.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **- 8 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Emmanuel MOULARD